

Initiative citoyenne de vigilance du Port de Québec
454, 2^E rue
Québec (Québec) G1J 2W4
418 353-2470

Lundi, le 27 mars 2013

M. Mario Girard

Président-directeur général de l'Administration portuaire de Québec
150, rue Dalhousie
C.P. 80, Succ. Haute-Ville
Québec (Québec) G1R 4M8 Canada

Objet : Implantation d'un système de gestion environnementale et diffusion publique d'un plan de gestion environnementale et sociale pour l'ensemble des activités au Port de Québec

Considérant que la mission de l'Administration portuaire consiste, entre autres, à réaliser ses activités dans le respect de la communauté et de l'environnement et que cette mission ne peut se réaliser qu'en prenant en compte l'ensemble des activités portuaires, incluant celles de ses utilisateurs;

Considérant que les principaux impacts environnementaux des activités au Port de Québec s'étendent au-delà des frontières des installations portuaires et que, par conséquent, ce sont les lois s'appliquant sur ce territoire qui doivent avoir préséances;

Considérant que l'ensemble des grandes industries de la région se soumettent déjà à la Loi sur la qualité de l'atmosphère et que, par conséquent, elles doivent évaluer et déclarer leurs émissions atmosphériques;

Considérant que partout dans le monde la majorité des installations portuaires, minières, pétrolières, chimiques ce sont déjà dotées de systèmes et plans de gestion similaires;

Considérant que les coûts associés à une telle démarche ne doivent pas être uniquement à la charge de la communauté, par le biais des autorités publiques, mais plutôt à la charge des entreprises et organisations en cause;

Considérant que le Port de Québec profite d'un emplacement géographique unique qui lui confère un avantage concurrentiel important et qu'il n'est que justice qu'une partie des profits qu'engendre cet avantage soient réinvestis pour protéger l'environnement et la communauté;

Considérant que les méthodes pour opérer un port en zone urbaine, en minimisant les impacts sur l'environnement et la communauté, sont connues et accessibles;

Nous, citoyens des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudières-Appalaches vivant en bordure des installations portuaires, demandons à l'Administration portuaire de Québec de procéder, dans les plus brefs délais, à l'implantation d'un système de gestion environnementale et à la diffusion publique d'un plan de gestion environnementale et sociale. Vous trouverez les détails de notre demande à la page suivante.

Véronique Lalande

Pour Initiative citoyenne de vigilance du Port de Québec

c.c. François Desbiens, Philippe Lessard, Horacio Arruda, Jean Cotton, Réjean Hébert, Yves-François Blanchet, Chantal Giguère; Régis Labeaume

Implantation d'un système de gestion environnementale et production d'un plan de gestion environnementale et sociale

Un système de gestion environnementale est un outil de gestion structuré utilisé par une entreprise et lui permettant de s'organiser de manière à réduire ses impacts sur l'environnement¹.

La norme internationale ISO 14 001 prescrit les exigences relatives à un tel système permettant à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant compte des exigences législatives et des informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

L'élaboration d'une politique environnementale est indispensable pour la mise en œuvre et l'amélioration d'un système de gestion environnementale. Elle doit refléter l'engagement de l'entreprise de se conformer aux exigences légales applicables, de s'engager à la prévention de la pollution et à l'amélioration continue du système.

La mise en œuvre d'un tel système regroupe ainsi la planification des objectifs et des processus nécessaires à son implantation, la mise en œuvre de ces processus, le contrôle et l'évaluation de ces processus, et la mise en place d'actions correctives et complémentaires permettant d'améliorer de manière continue la performance environnementale de l'entreprise.

L'implantation d'un tel système passe nécessairement par la production et la diffusion d'un plan de gestion environnementale et sociale. Un tel plan vise à décrire l'ensemble des mesures envisagées afin de vérifier les impacts sur l'environnement, de se conformer aux règlements, d'assurer le suivi de ses activités de gestion environnementale et d'atteindre ses cibles et objectifs environnementaux. Un tel plan devrait aussi considérer le recours aux meilleures technologies disponibles, ainsi que l'amélioration continue de la performance environnementale. Finalement, ce plan devrait inclure des mesures spécifiques de gestion des émissions atmosphériques, du bruit, des vibrations, de la pollution, des matières résiduelles et dangereuses, ainsi qu'un plan d'intégration et d'insertion sociale.

¹ Démarche adaptée du document Projet minier Arnaud – Étude d'impact sur l'environnement N/Réf.: 59858 – Mars 2012 13-i Volume 1 – Rapport principal à titre d'exemple seulement.